

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 15 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 du mois d'avril à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 06 mai 2025.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints, Jean Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Jean Pierre BUERBA, Jean Baptiste GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES**

Raphael BENOIT

Jean-Philippe DELARUE

Laura LAVILANIE

Anne Laure JEAN BAPTISTE

Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **7 avril 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **7 avril 2025** est approuvé à l'unanimité.

**TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES – CREATION D'UN NOUVEAU PARC OVINS A LA HOSSE** **(53-2025)**

*Annule et remplace la délibération n°36-2025 du 10 mars 2025.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- *Travaux d'agrandissement du parc de tri ovins de la Hosse*

dont les devis s'élèvent à la somme de **21 950,00 € HT**,

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets « INVESTISSEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS » lancé en 2025 par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 60 %, soit **13 170,00 € HT**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **8 780,00 € HT**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des

Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),

- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur Philippe CARRERE, Maire de la commune d'Arreau, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

## **ACHAT PARCELLE D193 « LA HILLERE »**

**(54-2025)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de Mr et Mme ESCALONA Pascal de céder à la commune la parcelle cadastrée D193, située au lieu-dit « La Hillère » en face la station d'épuration.

Cet achat s'effectue à titre onéreux pour le montant symbolique de 100€, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée D193 située au lieu-dit « La Hillère », appartenant à Mr ESCALONA Pascal, pour le prix de 100€,
- Les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

## **DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**(55-2025)**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal d'Arreau,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la fréquentation estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique ou administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien ou d'accueil à temps complet ou à temps non complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **ENTRETIEN DES MARQUES DE PARKINGS EXISTANTS – DEVIS (56-2025)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de l'entretien régulier des infrastructures communales, il est nécessaire de procéder au renouvellement des marquages au sol des parkings existants afin d'assurer la sécurité des usagers, une bonne lisibilité des emplacements, et le respect de la réglementation en vigueur.

Un devis a été sollicité auprès de plusieurs prestataires et l'entreprise MOZERR SIGNAL 640 a été retenue pour la qualité de sa proposition et le montant de son offre, s'élevant à 2 921€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'entretien des marquages au sol des parkings existants,
- Autorise Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise MOZERR SIGNAL 640 pour le montant de 2 921€ HT.

## **SDE65 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SIGNALISATION LUMINEUSE » (57-2025)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical du 23 septembre 2022, le SDE65 a mis à jour ses statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 15 mars 2023, en intégrant de nouvelles compétences optionnelles pouvant lui être transférées par ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne la signalisation lumineuse.

Selon les statuts du SDE65, cette compétence consiste en :

- 1- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les réseaux d'alimentation et les installations de signalisation lumineuse : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- 2- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- 3- La passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- 4- Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Ainsi, pour bénéficier des services du SDE65, il convient désormais que la commune transfère au SDE65 la compétence optionnelle « signalisation lumineuse ».

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le SDE65 et mis à disposition des membres du Conseil Municipal. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDE65, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable des besoins et de l'accord de la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Le SDE65 devra assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Le patrimoine nouvellement créé par le SDE65 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le SDE65 présente des avantages certains :

- cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géo référencement des réseaux...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-03-15-00001 du 15 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

Vu la nouvelle compétence optionnelle « signalisation lumineuse » du SDE65, inscrite dans ses statuts,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDE65,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de transférer la compétence optionnelle « signalisation lumineuse » au Syndicat Départemental d'Energie de Hautes-Pyrénées (SDE65) dans les conditions susvisées ;
- Précise que la Commune met gratuitement à disposition du SDE65 ses ouvrages de signalisation lumineuse, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;
- Décide d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au SDE65 pour l'exercice de la compétence;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages de signalisation lumineuse existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire.

## **FINALISATION DU SDEU – PLAN DE ZONAGE**

**(58-2025)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°86-2021 du 15 novembre 2021 notifiant la volonté du conseil municipal d'actualiser le schéma directeur d'assainissement de la commune.

Les prestations attendues sont aujourd'hui finalisés et il est nécessaire d'arrêter les zones desservies par les installations d'assainissement collectif raccordées à la station d'épuration et les zones traitées par des assainissements individuels et autonomes.

Après lecture et analyse des plans proposés, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de laisser les zones suivantes en assainissement autonome :

- Lotissement Courrège,
- Les parcelles AE167, AE166, AE165, AE164 et AE163 sur la Route de Jézeau,
- Les parcelles AI138, AI159, AI160, AI186, AI185 et AI237 sur la Route de Cadéac,
- Les parcelles AH253, AH43 et AH4 sur la Route de Cadéac.

## **EXTENSION DU BOULODROME – DEVIS**

**(59-2025)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un terrain de pétanque au Pré Commun, régulièrement fréquenté par les habitants et l'association Pétanque Aure Louron. Afin de répondre à une demande croissante des usagers et d'améliorer les conditions de pratique, il est envisagé d'agrandir ce terrain.

Ce projet permettra de favoriser la convivialité, la pratique du sport de façon plus aisée, et l'accueil d'évènements ou de compétitions locales.

Un devis a été sollicité auprès de plusieurs prestataires, et l'entreprise SBTP a été choisie pour un montant de 8 423€ HT, offrant le meilleur rapport qualité-prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 8 voix pour, 1 voix contre :

- Approuve le projet d'extension du terrain de pétanque tel que présenté,
- Retient l'entreprise SBTP pour la réalisation des travaux, pour un montant de 8 423€ HT,
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

## **ONF**

Monsieur le Maire présente le bilan de l'année 2024 concernant la forêt communale d'Arreau ainsi que celui de la forêt indivise du Différend.

## **MISE EN TOURISME DE LA CHAPELLE ST EXUPERE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appel offre a été lancé, l'analyse des offres est en cours d'analyse.

## QUESTIONS DIVERSES

### **VENTE TERRAIN A LAURENT FOURTINE**

**(60-2025)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mr Laurent FOURTINE qui souhaite racheter un terrain appartenant à la commune d'Arreau situé sur la route du Col d'Aspin au niveau du Chemin des Abos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord de principe en attendant d'obtenir des détails sur les limites, la surface ainsi que le prix.

### **FETE DE LA LECTURE 2026**

**(61-2025)**

Madame la première adjointe évoque la 3<sup>ème</sup> fête du livre jeunesse qui s'est déroulée les 3,4 et 5 avril avec le soutien financier du Centre National du Livre et du conseil départemental. Cette manifestation en lien avec la circonscription du 1<sup>er</sup> degré de Lannemezan et la médiathèque municipale était organisée les jeudis et vendredis en direction des élèves des écoles primaires du territoire Aure Louron et d'élèves de 6<sup>ème</sup> SEGPA et d'ULIS Lannemezan et des élèves de 6<sup>ème</sup> du collège. Lors de ces 2 journées, 541 élèves et leurs enseignants ont rencontré des auteurs ou illustrateurs sur le thème de la forêt et participé à des ateliers lecture, musique, dessin.... La 3<sup>ème</sup> journée, ouverte au grand public a accueilli 354 personnes dont 134 enfants et 25 adolescents.

Nous souhaiterions pérenniser cette manifestation, qui a pour objectif de promouvoir la lecture tant à l'école qu'à la médiathèque, avec, pour 2026, un projet autour du thème « L'amitié ». Pour cette mise en œuvre, il serait possible de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Centre National du Livre.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette demande.

### **DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET – EAU/ASSAINISSEMENT**

**(62-2025)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2025, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget de l'eau et assainissement. L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

<b>DECISIONS MODIFICATIVES</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Chapitre 040</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections <ul style="list-style-type: none"><li>• 13918 Subventions inscrites au compte de résultat</li></ul>	+ 603 €	

<b>Chapitre 23</b> Immobilisations en cours <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2315 Installations, matériel et outillage techniques</li> </ul>	- 603 €	
---	---------	--

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections <ul style="list-style-type: none"> <li>• 777 Quote part des subventions virée au résultat de l'exercice</li> </ul>		+ 603 €
<b>Chapitre 70</b> Vente produits fabriqués, prestation de services <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7011 Vente eau</li> </ul>		- 603 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions.

#### **ACHAT DES PARCELLES AH28 ET AH29 «SAINT JACQUES »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opportunité pour la commune d'acheter les parcelles suivantes :

- AH28 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>
- AH29 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>

Celles-ci appartiennent à Mme CARRERE Jeanne et sont situées « Saint Jacques ».

La décision est reportée lors d'une prochaine réunion.

#### **ACHAT DES PARCELLES AH31 «SAINT JACQUES »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opportunité pour la commune d'acheter la parcelle AH31 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>, située « Saint Jacques » appartenant à Mme RAMADIER Jeannine.

La décision est reportée lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau